

# **SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

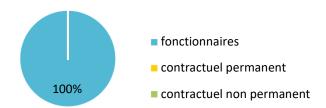


### **COMMUNE DE PERCEY**

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Yonne.

#### **Effectifs**

- 2 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022
  - > 2 fonctionnaires
  - > 0 contractuel permanent
  - > 0 contractuel non permanent



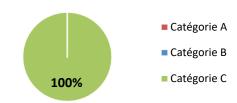
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## Caractéristiques des agents permanents

#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%		50%
Technique	50%		50%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

## Répartition des agents par catégorie



## Répartition par genre et par statut

-	Hommes	■ Femmes
Fonctionnaires	50%	50%
Contractuels		
Ensemble	50%	50%

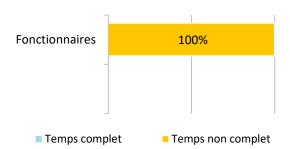
#### → Les principaux cadres d'emplois

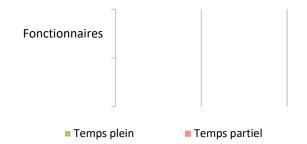
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	50%
Adjoints techniques	50%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

## Temps de travail des agents permanents —

- Répartition des agents à temps complet ou non complet
- Aucun agent à temps complet





Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière F

**Fonctionnaires** 

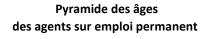
Administrative

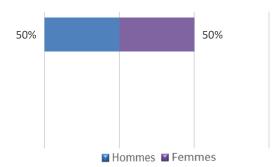
100%

## \_ Pyramide des âges \_\_\_\_\_

En moyenne, les agents de la collectivité ont 60 ans

Âge moy des agents pe		
Fonctionnaires 60.00		— de 50 ans et +
Ensemble des permanents	60.00	 de 30 à 49 ans 
Tranche o	Tranche d'âge	





<sup>\*</sup> L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

# Équivalent temps plein rémunéré

→ 0,00 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> 0,00 fonctionnaire

> 0,00 contractuel permanent

> 0,00 contractuel non permanent

0 heure travaillée rémunérée en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A #VALUE!
Catégorie B #VALUE!
Catégorie C #VALUE!

# – Positions particulières

Aucune position particulière

#### **Mouvements**

En 2022, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/20211	Effectif physique au 31/12/2022
2 agents	2 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022				
Fonctionnaires • 0.0%				
Contractuel				

Ensemble → 0.0%

→ Aucun départ d'agent permanent en 2022

Aucune arrivée d'agent permanent en 2022

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

# Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 2 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

# Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

# **Budget et rémunérations**

## → Les charges de personnel représentent 27.84 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	150 584 €	Charges de personnel*	41 919 €	$\Longrightarrow$	Soit 27.84 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	21 877 €	Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	4 837 €	0€
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0€	0 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 073 €	
Supplément familial de traitement :	0€	
Indemnité de résidence :	0€	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0€	

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catég	gorie A	Caté	gorie B	Caté	gorie C
	<b>Titulaire</b>	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						

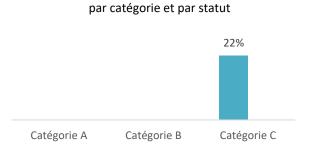
**Toutes filières** 

en 2022

# La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22.11 %



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire



Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2022 Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée

■ Fonctionnaires ■ Contractuels

4

<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

#### – Absences —

Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2022

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et	0.00%	0.00%
accidents de travail)  Taux d'absentéisme médical (toutes absences	0.00%	0.00%
pour motif médical)  Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	0.00%	0.00%
et autre)		

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 0,0 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- 🔶 La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2022

# Prévention et risques professionnels

**ASSISTANTS DE PRÉVENTION** Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

**FORMATION** 

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

## Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

#### **→** DÉPENSES

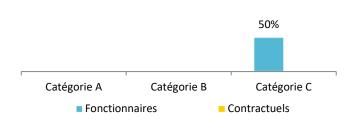
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

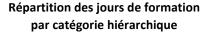
DOCUMENT DE PRÉVENTION La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

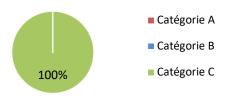
### **Formation**

→ En 2022, 5,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour → 1 jour de formation suivi en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022







# Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0.5 jour par agent

# Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%

#VALEUR!	#VALEUR!
Coût de la formation des apprentis	#VALEUR!
Frais de déplacement	#VALEUR!
Autres organismes	#VALEUR!

## Action sociale et protection sociale complémentaire

 La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	
Montant global des participations	360 €	
Montant moyen par bénéficiaire	180 €	

- Prestations servies directement par la collectivité

## **Relations sociales**

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

## Précisions méthodologiques

### → 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

#### Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

#### Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

## <sup>2</sup>Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

#### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

## \Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

#### Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : Version 1 mai 2023